

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/03/2021

Dossier complet le :

11/03/2021

N° d'enregistrement :

2021-ARA-KKP-03037

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 1201 et RD 31 au PR 6+580 sur la commune d'Alby-sur-Chéran (74)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental de la Haute-Savoie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Monteil, Président

RCS / SIRET

2 2 7 4 0 0 0 1 7 0 0 0 7 4

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 a)	Aménagement d'un carrefour giratoire au croisement des RD 1201 et RD 31

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à 4 branches et de rayon extérieur 20 m au droit du croisement de la RD 1201 avec la RD 31 et le chemin de Crêt Vial, avec aménagements périphériques pour le rétablissement de l'accès à l'entreprise SOCADAL et à la route de Bois Vial, pour la réalisation d'un parking public de 38 places dont une pour les PMR, pour les traversées piétonnes et arrêts de transports en commun, pour une aire de tri/collecte des déchets et pour les ouvrages de gestion hydraulique. Ces aménagements nécessiteront la démolition d'une maison d'habitation située au Nord-ouest du carrefour existant RD 1201 / RD 31 devant l'entreprise SOCADAL en zone UX (destinée aux activités économiques) au PLUi-H du Pays d'Alby. Cette acquisition est nécessaire pour le rétablissement de l'accès à l'entreprise SOCADAL (différence de niveau entre portail d'accès et RD 31) et pour avoir une courbe de déflexion conforme aux prescriptions et non accidentogène (réduction vitesse en entrée sur giratoire). Ce projet d'aménagement de carrefour a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ayant fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par décision de l'Autorité Environnementale n°08214P0712 n°320 en date du 5 mars 2014. Comme la géométrie du projet a évolué, principalement en ce qui concerne la branche du chemin du Crêt Vial et le rétablissement de l'accès aux entreprises au Nord-ouest du carrefour, le Département a souhaité refaire une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à sécuriser et faciliter les échanges d'une part entre la RD1201 et d'autre part la RD31 et le chemin de Crêt Vial.

Ce carrefour complexe, double tourne-à-gauche situé hors agglomération sur un axe routier à fort trafic, est actuellement considéré comme dangereux compte tenu :

- du trafic important à l'heure de pointe du matin en sortie de la RD 31 en direction d'Annecy ;
- de son caractère accidentogène avec une pente dépassant les 8 % au débouché sur la RD 1201 (pente rabaissée à 5% avec le projet du giratoire);
- du débouché de la voie communale (route de Bois Vial) dans le carrefour avec la RD 31 ;
- de la présence des arrêts de cars avec traversée piétonne ;
- de la réalisation récente d'un lotissement (53 logements) sous le hameau de Crévial qui apporte une population sédentaire supplémentaire induisant un nouveau trafic renvoyé sur le carrefour avec la RD 1201 ;
- du trafic poids-lourds utilisant ce carrefour dont la visibilité est limitée sur les voies latérales et dont la topographie est difficile sur l'axe de la RD 1201 dans le sens Alby-Annecy.

Les trafics moyens journaliers en 2019 sur ces axes sont les suivants : 14 363 véhicules/jour avec 4,32 % de poids-lourds mesurés sur la RD 1201 et 1511 véh/j avec 1,08 % de poids-lourds estimés sur la RD 31.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ne pourront démarrer qu'à l'issue de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'infrastructure routière. Des diagnostics plomb et amiante, a minima, seront réalisés avant la démolition de la maison pour examiner les éventuels dangers liés à la destruction de la construction, protéger les ouvriers en cas de substance dangereuse avérée dans le bâtiment à démolir et pour assurer le tri des déchets dangereux si nécessaire et éviter la contamination de l'environnement.

La durée des travaux est estimée de l'ordre de 8 mois au total, mais ces derniers seront mis en oeuvre en plusieurs phases, notamment pour tenir compte des périodes écologiques pour les déboisements et pour les travaux impactant le cours d'eau (leurs modalités de mises en oeuvre et mesures/précautions en phase chantier seront détaillées dans le dossier de déclaration Loi sur l'Eau associé à l'opération).

Dans le mesure où la RD 1201 est un axe structurant entre Annecy et Aix-les-Bains, il sera difficile de couper la circulation sur cet axe durant la totalité des travaux. Ainsi, la réalisation du giratoire se fera par demi-cercle en déviant la circulation sur l'autre demi-cercle. Des alternats de circulation pourront être mis en place durant la période des travaux, mais uniquement sur des courtes périodes. Par ailleurs, durant toutes les phases de travaux, les accès pour les riverains (particuliers et entreprises) seront maintenus.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement sera exploité par le département de la Haute-Savoie pour ce qui concerne l'entretien des accotements, de la chaussée, de la signalisation et des ouvrages hydrauliques et de gestion des eaux pluviales.

Le projet n'engendrera pas de modification des conditions d'exploitation et de classement de la RD 1201 et de la RD 31 qui resteront des voies départementales.

Le calvaire existant en bordure du carrefour actuel est maintenu à son emplacement actuel. Les arrêts de bus sont réaménagés et la traversée piétonne de la RD 1201 est sécurisée avec l'îlot séparant les 2 voies en entrée/sortie de la branche Sud-ouest du giratoire sur la RD 1201, zone refuge pour les piétons et permettant une traversée en 2 temps.

Une aire de collecte et tri des déchets est aménagée en bordure de la branche desservant le hameau de Crêt Vial au Sud, aux abords des nouveaux logements et regroupant les conteneurs PAV existants en aérien sur le parking public devant l'usine SOCADAL et ceux du lotissement Green Village.

Les liaisons sont aménagées pour traverser la RD 1201 pour les riverains et usagers des transports en commun, mais aussi pour rejoindre la voie piétonne et cyclable longeant la RD 1201 en direction du chef-lieu d'Alby-sur-Chéran, et pour relier les habitations existantes au Nord-est du carrefour. Le projet d'aménagement permettra ultérieurement de prolonger l'itinéraire cyclable en direction d'Annecy, suivant les décisions prises par le Grand Annecy sur le tracé retenu.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.2.0, 2.1.5.0 et 3.3.1.0., et éventuellement procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des acquisitions foncières des emprises nécessaires à la réalisation du projet (si pas d'accord amiable).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise projet	1,7 ha environ
Rayon extérieur du giratoire	20 m
Nombre de branches	4 branches
Surfaces nouvelles imperméabilisées	environ 1 700 m ²
Linéaire RD 1201 repris (structure et tapis y compris giratoire)	346 m
Linéaire RD 31 repris (structure et tapis)	164 m
Linéaire chemin de Crêt Vial + route de Bois Vial repris (structure et tapis)	75 m + 120 m respectivement
Parking public aménagé	38 places dont 1 PMR

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Carrefour de la RD 1201 et de la RD 31 au PR 6+580 à Alby-sur-Chéran (74 540)

Coordonnées géographiques¹

Long. 06°02'02"E Lat. 45°49'13"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Aménagement d'un carrefour giratoire en lieu et place du carrefour existant

Point de départ :

Long. 06°02'7"E Lat. 45°49'16"N

Point d'arrivée :

Long. 06°01'53"E Lat. 45°49'11"N

Communes traversées :

Commune d'Alby-sur-Chéran

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein de la ZNIEFF de type II n°7425 des "Zones humides du Nord de l'Albanais" (cf. données de cadrage écologique dans le rapport en annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (n°FR8000031) - (cf. données de cadrage écologique dans le rapport en annexe 7).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE de l'Etat 2019 – 2023 approuvé le 18 septembre 2019 (concerne ici l'A41 N qui traverse le territoire communal). PPBE du réseau routier départemental 2ème échéance (2016-2020) concernant la RD 1201. La 3ème échéance du PPBE est en cours d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone humide répertoriée à l'inventaire départemental au niveau du projet (cf. données de cadrage écologique dans le rapport en annexe 7). Le projet se situe à la marge dans la zone humide délimitée le long de la RD 1201 et du ruisseau de Crêt Vial, lors des investigations réalisées dans le cadre des inventaires écologiques (cf. carte de délimitation des zones humides en page 69/84 du rapport en annexe 7). Les emprises du projet situées en zone humide sont de 345 m².

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alby-sur-Chéran dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 28 février 1997 (cf. extraits en annexe 9). Les berges du ruisseau du Crêt Vial sont classées en zone bleue (constructible sous conditions) n°6A-E pour risque moyen de glissement de terrain et risque torrentiel faible (possibilité d'embâcle entonnement au niveau de la RD 1201).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site recensé sur les bases BASOL - BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 1,7 km à l'Est d'un des 43 sites de la zone Natura 2000 du "Réseau de zones humides de l'Albanais" zone spéciale de conservation n°FR8201772 (cf. carte en annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En tenant compte de l'état de la structure des chaussées existantes, les volumes de déblais sont estimés de l'ordre de 2 150 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les volumes de remblais nécessaires sont estimés de l'ordre de 6 720 m3. On notera qu'une partie des déblais seront réemployés sur site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts potentiels du projet sont décrits en page 70/84 du rapport en annexe 7 : impacts faibles sur les habitats, 1595 m ² de déboisement + 345 m ² en zone humide, risques de destruction d'espèces protégées (oiseaux et salamandre - impacts potentiels), mais aussi impacts positifs pour les chiroptères grâce à la réduction de la vitesse générée par le giratoire sur l'axe principal RD 1201 et futur ouvrage hydraulique plus court sous la RD 1201 qui permettra éventuellement le passage de la petite faune. Suivant les impacts potentiels du projet, des mesures ERC ont été définies (cf. 6.4. du CERFA) .
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les surfaces de terres agricoles et espaces naturels requis pour la réalisation du projet sont très réduits (de l'ordre de 3 050 m ²). Il s'agit en particulier du fossé longeant la RD 1201 à l'Est direction Annecy (fossé existant à l'heure actuelle) et du secteur à l'aval du carrefour le long de la RD 31 où seront gérées les eaux pluviales (bassin de rétention à créer et thalweg existant). Le scénario hydraulique retenu parmi les 4 étudiés est celui qui limite l'ampleur des travaux et les impacts sur les zones agricoles (cf. étude hydraulique en annexe 8).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suivant le PPRn d'Alby-sur-Chéran (cf. extraits en annexe 9), une partie du projet est en zone bleue au droit du ruisseau de Crêt Vial. Les prescriptions du PPRn seront respectées pour la mise en oeuvre du projet, ici règlement A et E du PPRn, avec étude géotechnique préalable pour mur de soutènement, végétalisation des talus après terrassement, entretien - surveillance ruisseau / busages, production d'un dossier de déclaration du projet au titre de la Loi sur l'Eau. Le projet est compatible avec le PPRn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement n'est pas de nature à modifier les flux de circulation aujourd'hui constatés à ce carrefour, mais à les sécuriser.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit issu de la circulation des véhicules du nouvel aménagement devrait être moins important que celui existant actuellement du fait de la suppression de deux stops (RD 31 et chemin de Crêt Vial) qui n'imposera plus un arrêt /redémarrage systématique des véhicules à ce niveau (surtout en côte côté RD 31). Notons que la RD 1201 est classée voie bruyante de catégorie 3 selon l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres du 11 juillet 2011 (largeur du secteur affecté par le bruit de 100 m de part et d'autre de la chaussée).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le carrefour giratoire sera éclairé, de la même façon que l'est le carrefour actuel. L'éclairage public sera adapté à la nouvelle configuration du carrefour.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va s'accompagner d'une légère augmentation de l'imperméabilisation du site (+ 1700 m ²). Les eaux de ruissellement seront collectées par le fossé enherbé réaménagé le long de la RD1201, des fossés enherbés le long de la RD31 et par un bassin de rétention enherbé pour les eaux issues du giratoire, de la voie de desserte du lotissement et d'une partie de la RD 1201 (cf. IV. Gestion des eaux pluviales de l'étude hydraulique en annexe 8). L'exutoire sera le ruisseau de Crêt Vial. La rubrique 2.1.5.0 est visée dans le dossier de déclaration Loi sur l'Eau qui sera établi pour le projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements en phase chantier induiront des déblais. Ces matériaux inertes seront valorisés selon leurs caractéristiques mécaniques ou utilisés en accotement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Préservation, en lieu et place, du calvaire "Mission 1899" localisé en bordure Sud de la plateforme de la RD 1201 à l'Ouest carrefour avec la RD 31.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra d'améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers au droit du nouveau carrefour aménagé en giratoire. Il améliorera également les conditions d'accès pour la société SOCADAL dont l'activité génère un trafic poids lourds significatif et un débouché sécurisé pour les habitants du lotissement récent "Green Village" de Crêt Vial. Par contre, le projet nécessite l'acquisition et la démolition d'une habitation existante au droit du carrefour pour permettre le rétablissement de l'accès SOCADAL. Une mise en compatibilité du PLUiH du Pays d'Alby est également nécessaire pour réduire les EBC sur lesquels le projet empiète (à la marge) aux abords du carrefour actuel et qui ont été inscrits en EBC dans le cadre de l'élaboration du PLUiH en même temps que l'emplacement réservé pour le projet mais sur des emprises inadaptées au projet qui sera réalisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Suivant la consultation des sites internet de la Préfecture de la Haute-Savoie pour les dossiers d'autorisations "Loi sur l'Eau" ou Autorisation Environnementale, et de la DREAL /CGEDD pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'Autorité Environnementale, aucun projet connu au sens de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement n'est répertorié en périphérie proche du projet ou n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 1201 et la RD 31.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement et de réduction :

- étude de 4 scénarios hydrauliques (cf. annexe 8) pour rétablissement du BV intercepté et choix de la solution, en concertation avec la Police de l'Eau, évitant au maximum les impacts sur les zones agricoles, limitant l'ampleur des travaux et mettant la RD 1201 hors d'eau pour une crue de l'ordre de la crue centennale + mise en oeuvre de dispositifs pour l'assainissement pluvial ;
- le projet a été adapté avec un mur de soutènement sur la partie Est du carrefour giratoire afin de réduire significativement son emprise sur la ripisylve du ruisseau de Crêt Vial (zone boisée et zone humide) ;
- défrichage opéré en dehors des périodes de nidification (hors la période de mars à août inclus);
- gestion de chantier pour limiter l'impact sur l'environnement, les nuisances pour les riverains et les impacts sur la circulation (suivi propreté chantier, balisage zone à enjeu, suivi environnemental du chantier par un écologue, précautions pour limiter risques de pollution accidentelle lors des travaux, travaux par demi-cercle, ...). Cf. Mesures ERC et d'accompagnement en pages 70 et 71 du diagnostic écologique en annexe 7.

Mesure de compensation : le projet empiète sur 345 m² de zone humide. Conformément au SDAGE, cette surface sera compensée au niveau du fossé réaménagé le long de la RD 1201 (pour 270 m²) et au niveau du thalweg réaménagé à l'aval (sur 445 m²). Ces mesures sont détaillées au IV. 4 (pages 29 à 31) de l'étude hydraulique en annexe 8 et seront reprises dans le dossier de déclaration Loi sur l'Eau associé au projet.

Mesure d'accompagnement: renforcement de la ripisylve le long du Crévial en amont de la traversée de la RD 1201 par plantation d'arbres sur 140 m² et en aval entre le bassin de gestion des eaux pluviales et le thalweg réaménagé, sur 145 m² (renforcement du rôle de corridor notamment pour les chiroptères).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des sensibilités recensées relatives au ruisseau de Crêt Vial, de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs, de la mise en oeuvre de mesures ERC et de la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau qui traitera plus spécifiquement des mesures en phase chantier, des aménagements hydrauliques, de la gestion des eaux pluviales et le sujet des zones humides, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Diagnostic écologique réalisé par SAGE Environnement sur la période 2019-2020 - se rapportant aux parties 5, 6.1, 6.4 et 7
Annexe 8 : Etude hydraulique réalisée par SAGE Environnement, mars 2021 - se rapportant aux parties 6.1, 6.4 et 7
Annexe 9 : Extrait du PPRn d'Alby-sur-Chéran approuvé le 28 février 1997 - se rapportant aux parties 5 et 6.1

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

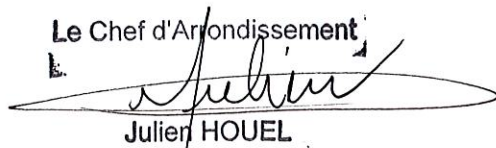


Fait à

ANNECY

le, 9 mars 2021

Signature

Le Chef d'Arrondissement

Julien HOUEL